

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-137

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

# Sommaire

## **DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP**

45-2022-05-30-00002 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 SGC 18 (4 pages)	Page 3
45-2022-05-30-00005 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 SGC 28 (4 pages)	Page 8
45-2022-05-30-00007 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 SGC 36 (4 pages)	Page 13
45-2022-05-30-00009 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 SGC 37 (4 pages)	Page 18
45-2022-05-30-00011 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 SGC 41 (3 pages)	Page 23
45-2022-05-30-00013 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 SGC 45 (4 pages)	Page 27
45-2022-05-30-00004 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 Préfecture de l'Eure-et-Loir (4 pages)	Page 32
45-2022-05-30-00006 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 Préfecture de l'Indre (4 pages)	Page 37
45-2022-05-30-00008 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 Préfecture de l'Indre-et-loire (4 pages)	Page 42
45-2022-05-30-00003 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 Préfecture du Cher (4 pages)	Page 47
45-2022-05-30-00012 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 Préfecture du Loiret (4 pages)	Page 52
45-2022-05-30-00010 - Convention délégation de gestion CGF Bloc1 DRFIP 45 Préfecture Loir-et-Cher (4 pages)	Page 57

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00002

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 SGC 18

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental du Cher, représenté par Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Cher, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau et biodiversité
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

161	Sécurité civile
163	Jeunesse et vie associative
176	Police nationale
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routière
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
219	Sport
232	Vie politique, culturelle et associative
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Plan de relance Écologie
363	Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;

e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p>Le délégant</p> <p>Le secrétariat général commun départemental du Cher,</p> <p>La directrice</p> <p>signée par Madame Aurélie MARTIN</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
<p>Visa de M le Préfet du Cher</p> <p>signée par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER</p>	<p>Visa de Mme la Préfète de la région Centre- Val de Loire, Préfète du Loiret</p> <p>Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00005

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 SGC 28



## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir, représenté par M. Vaan BARSEGHIAN, directeur du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
148	Fonction publique
161	Sécurité civile
176	Police nationale (action sociale)
207	Sécurité et éducation routières
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Plan de relance Écologie

363	Plan de relance Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
Compte de commerce 907	Opérations commerciales des domaines

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### II. - Opérations de recettes

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1<sup>o</sup> des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p>Le délégrant Le secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir, Le directeur</p> <p>Signée par Monsieur Vaan BARSEGHIAN</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
<p>Visa de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir</p> <p>Signée par Madame Françoise SOULIMAN</p>	<p>Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p>Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00007

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 SGC 36

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental de l'Indre, représenté par M. Benoît BELLET, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Indre, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (action sociale)
134	Développement des entreprises et régulations (action sociale)
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	Fonction publique
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (action sociale)
163	Jeunesse et vie associative

176	Police nationale (action sociale)
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (action sociale)
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (action sociale)
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (action sociale)
219	Sport
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'État
362	Plan de relance Écologie
363	Plan de relance Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### II. - Opérations de recettes

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
  - c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
  - d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
  - e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- 2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.



Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p>Le délégant Le secrétariat général commun départemental de l'Indre, Le directeur</p> <p>Signée par Monsieur Benoît BELLET</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
<p>Visa de M le Préfet de l'Indre</p> <p>Signée par Monsieur Stéphane BREDIN le 18 mai 2022</p>	<p>Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p>Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00009

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 SGC 37

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire, représenté par M. Alain SILVESTRE, directeur du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (action sociale)
148	Fonction publique(action sociale)
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (action sociale)
176	Police nationale (action sociale)
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (action sociale)
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (action sociale)

219	Sport
348	Rénovation des cités administratives
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'État
362	Plan de relance Écologie
363	Plan de relance Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. - Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p>Le délégrant</p> <p>Le secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire,</p> <p>Le directeur</p> <p>Signée par Monsieur Alain SILVESTRE</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
<p>Visa de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire</p> <p>Signée par Madame Marie LAJUS</p>	<p>Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p>Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00011

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 SGC 41

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental du Loir-et-Cher, représenté par M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
148	Fonction publique
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'État
362	Plan de relance Écologie
363	Plan de relance Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État



## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. - Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1<sup>o</sup> des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p style="text-align: center;">Le délégant Le Préfet du Loir-et-Cher</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur François PESNEAU</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret</p> <p style="text-align: center;">Le directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p style="text-align: center;">Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p style="text-align: center;">Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00013

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 SGC 45

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental du Loiret, représenté par M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (action sociale)
134	Développement des entreprises et régulations (action sociale)
148	Fonction publique
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
161	Sécurité civile
163	Jeunesse et vie associative

176	Police nationale (action sociale)
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (action sociale)
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (action sociale)
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (action sociale)
219	Sport
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Écologie
363	Compétitivité
723	Contribution aux dépenses immobilières

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### II. - Opérations de recettes

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres

de perception ;

b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;

e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,  
Le 30 mai 2022

<p>Le délégant Le Secrétariat Général Commun Départemental du Loiret</p> <p>Signée par Monsieur Stéphane BLANCHET</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p>Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p>Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00004

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 Préfecture de l'Eure-et-Loir



## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture de l'Eure-et-Loir, représentée par Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Eure-et-Loir, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
129	Coordination du travail gouvernemental
137	Egalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
159	Expertise, information géographique et météorologie
161	Sécurité civile
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routière

216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
232	Élections
303	Immigration et asile
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
358	Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
362	Écologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
Compte de commerce 907	Opérations commerciales des domaines

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p style="text-align: center;">Le délégant La Préfecture de l'Eure-et-Loir, La Préfète de l'Eure-et-Loir</p> <p style="text-align: center;">Signée par Madame Françoise SOULIMAN</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p style="text-align: center;">Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p style="text-align: center;">Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00006

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 Préfecture de l'Indre

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture de l'Indre, représentée par M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
129	Coordination du travail gouvernemental
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Egalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
159	Expertise, information géographique et météorologie
161	Sécurité civile
181	Prévention des risques

207	Sécurité et éducation routière
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
232	Élections
303	Immigration et asile
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
358	Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
362	Écologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.



Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p style="text-align: center;">Le délégant La Préfecture de l'Indre, Le Préfet de l'Indre</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur Stéphane BREDIN le 18 mai 2022</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p style="text-align: center;">Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p style="text-align: center;">Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00008

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 Préfecture de l'Indre-et-loire

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture de l'Indre-et-Loire, représentée par Mme Marie LAJUS, Préfète de l'Indre-et-Loire, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
129	Coordination du travail gouvernemental
137	Égalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
159	Expertise, information géographique et météorologie
161	Sécurité civile
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routière

216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
232	Vie politique, culturelle et associative
303	Immigration et asile
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
358	Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
362	Écologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Préfecture de l'Indre-et-Loire, La Préfète de l'Indre-et-Loire</p>  <p style="text-align: center;">Signée par Madame Marie LAJUS</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p style="text-align: center;">Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p>  <p style="text-align: center;">Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00003

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 Préfecture du Cher

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture du Cher, représentée par M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
129	Coordination du travail gouvernemental
137	Égalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
159	Expertise, information géographique et météorologie
161	Sécurité civile
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routière



216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
232	Vie politique, culturelle et associative
303	Immigration et asile
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'État
358	Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
362	Écologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Contributions aux dépenses immobilières
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p>Le délégrant La Préfecture du Cher, Le Préfet du Cher</p> <p>Signée par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p>Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p>Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00012

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 Préfecture du Loiret

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret, représentée par Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnel, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales
122	Concours spécifiques de l'administration
129	Coordination du travail gouvernemental
137	Égalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
161	Sécurité civile
181	Prévention des risques

<b>207</b>	Sécurité et éducation routière
<b>209</b>	Solidarité pays en développement
<b>216</b>	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
<b>218</b>	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
<b>232</b>	Vie politique, culturelle et associative
<b>303</b>	Immigration et asile
<b>305</b>	Stratégies économiques
<b>348</b>	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
<b>349</b>	Fonds pour la transformation de l'action publique
<b>354</b>	Administration territoriale de l'État
<b>357</b>	Fonds National de Solidarité aux Entreprises
<b>362</b>	Écologie
<b>363</b>	Compétitivité
<b>364</b>	Cohésion
<b>723</b>	Contributions aux dépenses immobilières
<b>754</b>	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. - Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

Le délégant	Le délégataire
La Préfecture du Centre- Val de Loire et du Loiret	La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret	Le directeur du pôle gestion publique
Signée par Madame Régine ENGSTRÔM	Signée par Monsieur Eric SALAÜN



DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-05-30-00010

Convention délégation de gestion CGF Bloc1  
DRFIP 45 Préfecture Loir-et-Cher

## Convention de délégation de gestion

### relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture de Loir-et-Cher, représentée par M. François PESNEAU, Préfet du Loir-et-Cher, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
129	Coordination du travail gouvernemental
137	Égalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
159	Expertise, information géographique et météorologie
161	Sécurité civile
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routière

216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
232	Élections
303	Immigration et asile
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
358	Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
362	Écologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. - Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans,

Le 30 mai 2022

<p style="text-align: center;">Le délégant La Préfecture du Loir-et-Cher, Le Préfet du Loir-et-Cher</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur François PESNEAU</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret Le directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;">Signée par Monsieur Eric SALAÜN</p>
	<p style="text-align: center;">Visa de Mme la Préfète de la Région Centre Val-de-Loire, Préfète du Loiret</p> <p style="text-align: center;">Signée par Madame Régine ENGSTRÖM</p>